

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002201**

**OBJET :**

**Contrat d'abonnement internet  
FFTH pour la Médiathèque  
d'Aumes avec la Société BLUE  
NETWORKS TECHNOLOGIE  
pour un montant mensuel de  
23,25 € HT avec 100 € HT  
de frais de mise en service**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à procéder à la passation de contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

**CONSIDÉRANT** que l'accès internet est nécessaire pour la Médiathèque d'Aumes Pézenas, intégrée au Réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, et que l'offre internet 100Mbps proposée par Blue Networks Technologies est adaptée au besoin de ce site, ainsi que compétitive.

Réf. : MP/RV/mb (DSIN)  
Rubrique dématérialisée : 1.4 « Autres  
contrats »  
Pièce annexe : contrat d'abonnement

**DÉCIDE**

- **Article 1** : De passer un contrat d'abonnement internet (Offre SALAGOU) avec la Société BLUE NETWORKS TECHNOLOGIES, domiciliée 66 rue Azalaïs d'Altier, 34 080 MONTPELLIER pour un montant mensuel de 23,25 € HT avec 100 € HT de frais de mise en service.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 11 février 2022

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

**RECU EN PREFECTURE**

Le 16 février 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220207-C00220110-AR